



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1997/76
27 décembre 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-troisième session
Point 16 de l'ordre du jour provisoire

RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES
DISCRIMINATOIRES ET DE LA PROTECTION DES MINORITES
SUR LES TRAVAUX DE SA QUARANTE-HUITIEME SESSION

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte
contre les formes contemporaines d'esclavage

Rapport du Secrétaire général

Demands formulées par la Commission et la Sous-Commission

1. Dans sa résolution 1996/61, adoptée le 23 avril 1996, la Commission des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de transmettre à tous les gouvernements son appel en faveur du versement d'apports au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage, et a félicité le Conseil d'administration du Fonds de ses efforts pour remédier aux difficultés financières persistantes de cet organisme, qui tenaient au manque de contributions. La Commission a invité le Secrétaire général à étudier la possibilité d'aligner les procédures et les mécanismes de soutien du Fonds sur les autres procédures et mécanismes existants, à les harmoniser avec eux et à lui faire rapport sur la question lors de sa cinquante-troisième session.

2. Dans sa résolution précédente (1995/27), adoptée le 3 mars 1995, la Commission avait regretté que, compte tenu de la situation financière du Fonds, due à un manque de contributions, le Conseil d'administration n'ait pu se réunir qu'une fois depuis sa constitution par le Secrétaire général en 1993; elle avait demandé à tous les gouvernements, organisations et

particuliers à même de le faire de répondre favorablement aux demandes de contributions du Fonds, si possible sur une base régulière. La Commission avait félicité le Conseil d'administration d'avoir pris, face aux ressources limitées du Fonds, des mesures judicieuses pour réduire dans toute la mesure possible les dépenses administratives. Elle avait encouragé la Sous-Commission à continuer d'étudier la mise au point de méthodes systématiques d'appel de fonds et à recommander une série de mesures, y compris celles qui avaient déjà été proposées, pour encourager les contributions au Fonds.

3. Dans sa résolution 1996/18 du 29 août 1996, la Sous-Commission a suggéré au Secrétaire général d'envisager de confier le mandat du Conseil d'administration du Fonds au Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage, compte tenu des difficultés décrites ci-dessus et en vue d'une plus grande efficacité et d'une réduction des dépenses de fonctionnement. La Sous-Commission a également invité un représentant du Fonds à participer à la vingt-deuxième session du Groupe de travail. Elle a en outre engagé tous les gouvernements, organisations gouvernementales et non gouvernementales, institutions privées et particuliers à répondre favorablement aux demandes de contributions au Fonds.

4. Etant donné que les recommandations du Conseil d'administration et les décisions du Secrétaire général doivent être adoptées bien avant la réunion du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage, de sorte que les représentants choisis des organisations non gouvernementales ou des victimes de formes contemporaines d'esclavage puissent y assister, il n'aurait pas été possible de confier le mandat du Conseil d'administration au Groupe de travail.

5. Dans sa résolution précédente (1995/15) du 18 août 1995, la Sous-Commission avait prié le Secrétaire général d'informer le grand public de la création et des objectifs du Fonds, de manière à faire mieux connaître son existence et son rôle. Elle avait également demandé au Secrétaire général d'étudier les moyens d'appeler l'attention de donateurs éventuels - à la fois publics et privés - sur le rôle important que jouait le Fonds. Elle avait recommandé, pour mieux faire ressortir les buts du Fonds, que le Conseil d'administration envisage d'en changer le nom.

Conseil d'administration du Fonds : sessions, rapports et renouvellement des membres

6. Les première et deuxième sessions du Conseil d'administration se sont tenues à Genève, respectivement du 22 au 26 mars 1993 et du 28 août au 1er septembre 1995. Les rapports de ces sessions portent les cotes E/CN.4/1996/85 et E/CN.4/1996/86.

7. Le 9 décembre 1996, le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a envoyé aux membres sortants, Mme Eugenia Zamara Chavarria et M. Michel Bonnet, une lettre les remerciant de leur précieux concours aux travaux du Conseil d'administration.

8. Le Haut Commissaire a également envoyé une lettre aux nouveaux membres du Conseil d'administration, ainsi qu'aux membres dont le mandat avait été prorogé. Il a indiqué que, conformément à la résolution 46/122 de l'Assemblée générale et au paragraphe 3 de la résolution 1992/46 de la Commission

des droits de l'homme, à la suite de consultations avec M. Ioan Maxim, président de la Sous-Commission à sa quarante-troisième session, le Secrétaire général avait nommé M. José De Souza Martins (Brésil) et Mme Leslie Roberts (Royaume-Uni) en remplacement de Mme Zamora Chavarria et de M. Bonnet, qui avaient démissionné, et prorogé le mandat de M. Swami Agnivesh (Inde), M. Cheikh Saad-Bouh Kamara (Mauritanie) et Mme Tatiana Matveeva (Fédération de Russie).

9. Actuellement, le Conseil d'administration est donc composé des cinq membres suivants, nommés pour un mandat de trois ans (expirant le 31 décembre 1998) : M. Agnivesh, Mme Matveeva, Mme Roberts, M. Kamara et M. Martins.

10. Le Haut Commissaire a informé les membres que la prochaine session du Conseil d'administration aurait lieu du 17 au 21 mars 1997, et que la Sous-Commission avait invité un représentant du Fonds à participer à la prochaine session du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage, qui se tiendrait du 2 au 11 juin 1997.

Appel de contributions

11. Le 10 décembre 1996, le Haut Commissaire a envoyé aux gouvernements une lettre attirant leur attention sur l'appel de la Commission des droits de l'homme en faveur de contributions au Fonds, accompagnée d'une brève note sur le mandat de celui-ci, les rapports et les résolutions pertinents, les dispositions relatives à l'administration et à la gestion du Fonds, la composition du Conseil d'administration et les ressources limitées pouvant être consacrées à l'aide financière. Cette note avait pour but de leur faire mieux connaître l'existence et les objectifs du Fonds. Elle sera également utilisée pour informer les donateurs, publics et privés. Dans la même lettre, le Haut Commissaire demandait que les contributions soient, dans la mesure du possible, versées sur une base annuelle et avant la réunion du Conseil d'administration - de préférence avant la fin du mois de février 1997 - et soulignait que leur paiement précoce permettrait au Conseil d'administration d'attribuer une aide financière au tout début de l'année.

Gestion du Fonds et du Conseil d'administration. Alignement et harmonisation

12. Le Haut Commissaire a également envoyé aux membres du Conseil d'administration une lettre expliquant le processus de restructuration du Centre pour les droits de l'homme. Dans ce contexte, le 30 septembre 1996, a été créée à titre provisoire une équipe chargée de gérer cinq fonds d'affectation spéciale et fonds de contributions volontaires des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, concernant les victimes de la torture, les populations autochtones, la lutte contre l'esclavage et la discrimination raciale. Par conséquent, toutes les questions intéressant le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage ont été examinées et traitées comme celles qui concernent les autres fonds d'affectation spéciale du domaine des droits de l'homme, compte tenu également du fait que la Commission des droits de l'homme avait recommandé d'aligner les procédures et les mécanismes de soutien du Fonds sur les autres procédures et mécanismes existants, et à les harmoniser avec eux.

Contributions reçues. Montant disponible pour l'aide financière

13. Le Fonds a reçu des contributions du Chili (2 500 dollars des Etats-Unis), du Koweït (12 000 dollars), du Maroc (2 316 dollars), des Pays-Bas (27 000 dollars) et de la Suisse (15 152 dollars) (8 décembre 1994), ainsi que de l'organisation non gouvernementale Action for Children Campaign (100 dollars), et d'un particulier, M. Francalanci Buscioni (500 dollars) (28 septembre 1994). D'après les renseignements que possèdent le Haut Commissaire et le Centre pour les droits de l'homme, il apparaît que le montant disponible pour l'aide financière en 1997, soit 27 524 dollars, risque de ne pas être suffisant pour que le Conseil d'administration puisse recommander le paiement des frais de voyage de quelques représentants d'ONG engagées dans la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage, afin de leur permettre de participer à la session du Groupe de travail en mai 1997, ni l'octroi d'autres fonds en faveur de programmes d'ONG prévus pour 1997.

Comment contribuer au Fonds :

Les contributions au Fonds peuvent être versées au :

Fonds général des Nations Unies (Genève)
(Société de banque suisse (SBS)
Case postale 2770 - CH-1211 Genève 2
- pour les contributions en dollars, compte CO-590-160.1
- pour les contributions en francs suisses, compte CO-590-160.0

avec la mention :

"Pour le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies
pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage
Compte SHB"

Les contributions peuvent également être envoyées par chèque
libellé à l'ordre de l'Organisation des Nations Unies
à l'adresse suivante :

Cashier's Office
United Nations, New York, NY 10017 (Etats-Unis)
ou
Bureau de caissier
Office des Nations Unies, Palais des Nations,
CH-1211 Genève 10 (Suisse)
